

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

8 – Commande publique

OBJET

N°2024-13

**Approbation de l'avenant
n°1 lot n°1 "Ecoles" au
marché de maîtrise
d'oeuvre pour la mise en
accessibilité des ERP de
GAILLARD**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et en particulier ses articles L2123-1, R2123-1 et R2194-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-32 du 11 février 2023 donnant délégation au Maire de prendre, dans la limite de 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et 214.000,00 euros HT pour les marchés de fourniture et de services, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le budget 2024

CONSIDERANT que le groupement SAS ANNE BLANDIN ARCHITECTE & ASSOCIE (mandataire) et la Sarl A.CO.A. (Cotraitant) située au 365 rue Léon Curral à Sallanches (74700) a présenté l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, pour le lot n°1 Ecoles,

CONSIDERANT la décision du Maire n°2022-90 du 20 juillet 2022, par laquelle le marché de maîtrise d'oeuvre pour la mise en accessibilité des ERP, lot n°1, a été attribué au groupement SAS ANNE BLANDIN ARCHITECTE & ASSOCIE (mandataire) et la Sarl A.CO.A. (Cotraitant) située au 365 rue Léon Curral à Sallanches (74700), pour un forfait de rémunération de 31.020,00 € HT (taux de rémunération de 10,9922 % pour un coût prévisionnel des travaux de 282.200,00 € HT),

CONSIDERANT qu'au cours des études des modifications de programme sont apparues nécessaires à l'école du Châtelet, pour assurer la complétude des besoins techniques liés aux aléas de l'opération suite à la présence de plomb et d'amiante, la reprise de l'éclairage et des plafonds dans le cadre de la mise en conformité PMR et la reprise de la cour et des réseaux enterrés pour la mise en conformité des raccordements (réseaux séparatifs eaux usées/eaux pluviales), et à la demande du Maître d'ouvrage, la rénovation complète et approfondie du sanitaire de l'école maternelle,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la mission APD le maître d'oeuvre annonce un coût prévisionnel des travaux de 602.200,00 € HT et fixe les honoraires définitifs de maîtrise d'oeuvre à 66.195,03 € HT, soit une plus-value de 113.39 % ;

CONSIDERANT que l'approbation du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'oeuvre et l'augmentation corrélative des honoraires de maîtrise d'oeuvre doivent être approuvés par voie d'avenant,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre pour la mise en la mise en accessibilité des ERP de Gaillard / Lot n°1 – Ecoles, celui-ci ayant pour objet d'arrêter le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'oeuvre à 602.200,00 € HT et de porter les honoraires de maîtrise d'oeuvre à 66.195,03 € HT.

ARTICLE 2 – De signer ledit avenant n°1 pour le lot 1.

ARTICLE 3 – De dire que les crédits prévus à cet effet sont inscrits à l'article 2313 du budget de la commune.

ARTICLE 4 – De dire que le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture:

de sa mise en ligne le :

28/02/2024

de sa notification le :

Fait à Gaillard, le 23 février 2024

Le Maire,
Antoine BLOUIN

